

Pacte pour un enseignement d'excellence : des réformes programmées dans le temps

Le Groupe central du Pacte pour un enseignement d'excellence¹ vient de se mettre d'accord sur le phasage dans le temps des mesures décrites dans l'Avis n°3 du Pacte. Il indique que certaines d'entre elles sont préalables ou liées à d'autres. Si les acteurs devront pouvoir se les approprier, il conviendra aussi d'éviter de les exposer à trop de processus de changement en même temps.

Conrad van de WERVE

Objet de toutes les attentions, le nouveau tronc commun jusqu'en troisième année du secondaire entrera progressivement en vigueur dès 2020 pour les trois années du maternel et pour les deux premières années du primaire. Ce tronc commun doit cependant être préalablement approfondi. Les sept domaines qui le constituent doivent être précisés², ainsi que les implications pour les référentiels. Il faut aussi définir un cadre horaire de référence par année, même si au fondamental, celui-ci sera purement indicatif. Dès 2021, le tronc commun entrera progressivement en vigueur chaque année dans une année supplémentaire, en suivant la cohorte d'élèves. Il trouvera ainsi à s'appliquer en troisième année du secondaire en 2027.

Le Groupe central s'accorde sur le fait que le cadre horaire de référence devra comporter des plages destinées au dispositif RCD (Remédiation, consolidation et dépassement). Des moyens devront aussi à chaque fois être dégagés pour le renforcement de l'encadrement avant l'implémentation d'une nouvelle étape du tronc commun. Ces moyens viseront notamment à renforcer l'encadrement en maternelle et à assurer la maîtrise de la langue d'apprentissage par tous les élèves³.

Gouvernance

On peut présenter la réforme de la gouvernance du système éducatif en référence à trois concepts :

- **l'élaboration des plans de pilotage** dès 2018 : celle-ci suppose la systématisation des pratiques collaboratives, la clarification de la charge des enseignants

et la convention à établir entre le gouvernement et les fédérations de Pouvoirs organisateurs, particulièrement en ce qui concerne l'accompagnement pédagogique. Le renforcement de l'aide aux directions du fondamental est également un préalable ;

- **la contractualisation entre l'autorité publique et les Pouvoirs organisateurs** via les « délégués aux contrats d'objectifs » : les premiers délégués aux contrats d'objectifs (DCO) devront être en fonction début 2019. Pour cette échéance, la distinction des rôles de l'autorité publique comme régulateur et comme opérateur devra également être effectuée pour assurer une mise en œuvre simultanée dans tous les réseaux d'enseignement, y compris dans celui de la FWB ;

- **l'évaluation des plans de pilotage** : à partir de la rentrée 2020, les équipes éducatives des établissements effectueront les premières auto-évaluations de leur contrat d'objectifs. Dès lors, les nouveaux dispositifs d'évaluation des

directeurs et des enseignants devront être en vigueur pour cette échéance (*il est à noter que la mise en place des dispositifs d'auto-évaluation et d'évaluation des contrats d'objectifs devra être décrementalement concomitante à l'application des nouveaux dispositifs d'évaluation des directeurs et des enseignants*). Le dispositif de la carrière en trois étapes devra être précisé dans ce même délai. Cette carrière en trois étapes prendra cours dans les établissements l'année suivant l'entrée en vigueur de leur contrat d'objectifs, soit à partir de 2020 et jusqu'en 2022. ■

1. Il réunit les acteurs représentatifs de l'enseignement, à savoir : les fédérations de Pouvoirs organisateurs, les organisations syndicales et les fédérations d'associations de parents.

2. Lire *entrées libres* n°114, déc. 2016, p. 4

3. D'autres dispositions prévoient des moyens d'encadrement nouveaux pour la généralisation de l'apprentissage de la deuxième langue dès la 3^e primaire, la remédiation et le maintien des moyens actuellement prévus pour le premier degré différencié.

